

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 40/2025

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AQUI'BRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2121-21, et L.2121-33 sur renvoi à l'article L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'Association de l'AQUIfère des calcaires de Champigny en Brie (AQUI'Brie) ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2021.6.11.150 en date du 22 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la CAMVS au Contrat de Territoire Eau et Climat (CTECC) Champigny 2020-2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération fait partie intégrante du périmètre d'AQUI'Brie ;

CONSIDERANT la signature d'une convention entre l'association et l'Agglomération en décembre 2021 et couvrant la période allant de 2022 à 2025 ;

CONSIDERANT que l'adhésion au CTEC implique le versement d'une subvention de 3 500 € HT par an pour les actions du CTECC ;

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER le versement de trois mille cinq cents euros (3 500 €) hors taxes à l'association de l'aquifère des calcaires de Champigny en Brie au titre de l'année 2025, et de signer, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/03/2025

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20250318-59124A-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025

Publication ou notification : 19 mars 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin